



DÉLIBÉRATION N° 61/2025

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 18

Votants : 23

OBJET :

ADMINISTRATION GÉNÉRALE
Convention de mise à disposition
temporaire et d'autorisation de
travaux de passage entre la
Communauté d'Agglomération
Riom Limagne et Volcans, la Société
des Eaux de Volvic et la Commune
de Volvic

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-neuf juin, à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal de la Commune de Volvic dûment convoqué, s'est réuni sous
la présidence de M. Laurent THEVENOT, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 14 juin 2025.

Etaient présents : M. Laurent THEVENOT – Mme Laurence DUPONT – M. Jean-Louis ANTONY – Mme Aurélie FERNANDES – Mme Nadège BROSSAUD – M. Jean-Baptiste BLEHAUT – M. Halim YALCIN – M. Eric DERSIGNY – Mme Florence PLUCHART – M. Julien PIEDPREMIER – M. Yannick ALCACER – M. Emmanuel DENIS – Mme Julie FAITOUT – M. Eric AGBESSI – M. Joël DE AMORIM – M. Bruno DARCILLON – Mme Christiane ZELUS – Mme Caroline GUIBOURT.

Etaient représentés :

M. David JARDINE par M. Emmanuel DENIS.

Mme Lucie PINTO par M. Eric DERSIGNY.

M. Christophe VIEIRA par M. Eric AGBESSI.

M. Alexis VALLENT par Mme Laurence DUPONT.

M. Nicolas BONJEAN par Mme Caroline GUIBOURT.

Etaient absents : Mme Colette DESJOURS – Mme Véronique CHARTIER – M. Daniel BAPTISTE – Mme Murielle VILLEDIEU.

Mme Aurélie FERNANDES est désignée secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Mme Laurence DUPONT, Adjointe au Maire en charge des Projets, Travaux et Urbanisme, rappelle à l'assemblée que la Commune de Volvic a procédé, au titre de son programme d'investissement 2024, à l'aménagement d'un parking situé sur le site du Goulet et la parcelle cadastrée AH 137 afin de répondre, notamment, aux besoins des sites touristiques environnants et de favoriser le tourisme de pleine nature plébiscité par la clientèle touristique et excursionniste à l'échelle communale en facilitant l'accès et le stationnement sur le site du Goulet.

A ce titre, et afin de faciliter et de sécuriser l'accès des piétons au sites de la Grotte de la Pierre et de Volvic Organic Resort au départ de la Maison de site Unesco et du parking communal, la création d'un cheminement doux sécurisé empruntant une zone naturelle et non exploitée, soit le talus aux abords du parking communal, a été envisagée.

Les travaux ont consisté à créer un accès piéton grâce à l'aménagement d'escaliers en bois, d'une largeur de 2 mètres, agrémentés de garde-corps, sur environ 25 mètres de longueur. Ces travaux ont été réalisés et financés par la Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans étant précisé que la Commune de Volvic a à sa charge l'aménagement d'un chemin en stabilisé sur son foncier en vue de permettre la liaison entre l'escalier et le parking communal.

L'aménagement de la liaison entre l'escalier et le chemin d'accès en direction de la Grotte de la Pierre est à la charge de la Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans.

L'accès piéton ainsi aménagé longe la Rue du Pont Jany et concerne les parcelles cadastrées AH n° 102 et 134, propriétés de la Société des Eaux de Volvic, et les parcelles cadastrées AH n° 121 et 137, propriétés de la Commune de Volvic.

Dans ce cadre, la Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans, la Société des Eaux de Volvic et la Commune de Volvic se sont rapprochées afin d'établir une convention qui a pour objet de fixer les conditions de mise à disposition temporaire des parcelles propriétés de la Société des Eaux de Volvic et de la Commune de Volvic et de consentir une autorisation de travaux et de passage à la Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans.

Aussi, le projet de convention prévoit notamment :

- Une mise à disposition temporaire au profit de la Communauté d'Agglomération Riom, Limagne et Volcans de l'emprise foncière concernée par les travaux de réalisation de l'escalier, portant sur les parcelles AH 102 et 134, propriétés de la Société des Eaux de Volvic, et portant sur la parcelle AH 121, propriété de la Commune de Volvic, assortie d'une autorisation de travaux et de passage ;
- Un aménagement composé d'un escalier et, sous réserve de sa faisabilité, un linéaire réalisé par la Communauté d'Agglomération Riom, Limagne et Volcans pour connecter l'extrémité de l'escalier au chemin d'accès en direction de la Grotte de la Pierre (parcelle AH n° 121, propriété de la Commune de Volvic) ;
- Une cession de l'emprise concernée relevant du foncier de la Société des Eaux de Volvic à la Commune de Volvic qui fera l'objet d'un acte spécifique entre les 2 parties précitées à des conditions à définir ;
- Une cession de l'équipement (escalier) de la Communauté d'Agglomération Riom, Limagne et Volcans à la Commune de Volvic à l'euro symbolique à l'issue de la durée d'amortissement de l'escalier. Cette cession fera l'objet d'un acte spécifique entre la Communauté d'Agglomération Riom, Limagne et Volcans et la Commune de Volvic.

Dans ce cadre, **le Conseil Municipal**, Mme Laurence DUPONT entendue, et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** les termes de la convention, jointe à la présente délibération, à intervenir entre la Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans, la Société des Eaux de Volvic et la Commune de Volvic ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à ce dossier.

Certifié exécutoire
Reçu en sous-préfecture
le : 02.07.2025
Publié ou notifié
le : 03.07.2025

Le Maire,
Laurent THEVENOT



Fait et délibéré en Mairie de Volvic les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Le Maire,
Laurent THEVENOT

